

19 DEC. 2022

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/CC/EG

Monsieur Gil ALMA
Président
AGIL PRODUCTIONS

67 Grande Rue
91490 DANNEMOIS

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 7487 3

2^e envoi 2C 162 316 7517 7

Objet : Contrat de vente
conclu entre la Ville de ROYAN et AGIL PRODUCTIONS
(16 février 2023 à ROYAN)

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat de vente désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et AGIL PRODUCTIONS.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

P.J./2

*Copie en RAR
le 20.12.2022*

En provenance de :

~~HEU PRODUCTIONS
C/ Glende
91150 DANNEVOIS~~

**MISE EN LIGNE LE 30-12-2020 RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

SGR2 V25 MSR 2A 19-1160104 11-20

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 316 7517 7**



Renvoyer à



FRAB

Présenté / Avisé le : 21/12/22
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° C803.

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (D22-811h)
80 avenue de Poutaillac
17205 ROYAN Cedex



022 844

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022
Tournée GIL & BEN Réunis

CONTRAT DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination sociale : **AGIL PRODUCTIONS**
Siège social : 67 grande rue
91490 DANNEMOIS
N° SIRET : 811 025 204 00033
Code APE : 9001Z
Licences 2 : L-R-21-3690
TVA Intracommunautaire : FR83 811025 204
Représentée par : Monsieur Gil ALMA
En qualité de : Président
Contact tournée : Gil Alma
Tél: 0680411241
E-mail : gilalma01@gmail.com

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

ET

Dénomination sociale : LA VILLE DE ROYAN
Siège social : 80 avenue de Pontailac – CS n° 80218
Code postal/Ville : 17205 ROYAN CEDEX
N° SIRET : 211 703 060 0013
Code APE : 751A
Licence(s) : 005035 - licence 1 - 005038 - licence 2 - 005036 - licence 3
Représentée par : Patrick MARENCO en sa qualité de Maire de Royan

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Contact : Yannick Pavon (conseiller municipal) ou Courtot Christophe (responsable pole)
Tel et E-mail : 07 86 27 84 38 ou 06 03 85 78 76
Contact Technique : à venir
Tél et E-mail : à venir

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle :

GIL & BEN Réunis

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

2 LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après et dans le CONTRAT TECHNIQUE faisant partie intégrante du présent contrat 1 représentation du spectacle aux dates et horaires ci-dessous désignés :

GA

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

Tournéc GIL & BEN Réunis

DATE(S) & HORAIRE(S) : JEUDI 16/02/2023 20h30

3 L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle. L'ORGANISATEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, certifie s'être assuré de la disponibilité à la date du spectacle, de la salle ci-dessous désignée, en ordre de marche:

LIEU : Salle de spectacle Jean Gabin
ADRESSE : 112 avenue Gambetta Royan
CAPACITÉ : 300 places

La capacité, ci-dessus mentionnée, ne peut en aucun cas être supérieure à celle imposée par la commission de sécurité compétente. Aucune place debout ou vendue en dehors des places prévues à cet effet n'est prévue.

4 LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité, dans la salle susmentionnée.

LE PRESENT CONTRAT NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE QUALIFIE DE SOCIETE CREE DE FAIT, LES PARTIES EXCLUANT NOTAMMENT TOUTE INTENTION DE S'ASSOCIER ET TOUTE INTENTION DE PARTAGER UN BENEFICE OU UNE PERTE COMMUNE.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle.

En outre, dans le cadre de la prévention du travail illégal, et au regard de l'article L 8221-3, LE PRODUCTEUR pourra être amené à fournir sur demande de L'ORGANISATEUR les garanties exigées pour la conclusion de tout contrat supérieur à 6 000 €, à savoir :

- L'attestation des déclarations sociales émanant des organismes de recouvrement (URSSAF, AUDIENS, Congés spectacles, ASSEDIC, AFDAS...) datant de moins d'un an.
- La copie de votre licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité à la date du spectacle.
- L'extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou l'attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- LE PRODUCTEUR doit certifier que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du registre unique du personnel, de la déclaration préalable à l'embauche, du bulletin de paie et du livre de paie.

- LE PRODUCTEUR fournit en annexe au présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. La durée du spectacle est de minimum 1h20 sans entracte.

- LE PRODUCTEUR fournira au plus tard deux mois avant la représentation l'avenant technique. L'avenant technique devra être signé par les deux parties. Toute clause de l'avenant technique générant un surcoût ou une économie par rapport aux conditions techniques générales prévisionnelles annexées au présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

- LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

- LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du travail et au niveau sonore selon les dispositions contenues dans le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le CONTRAT TECHNIQUE annexé au contrat.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas faire jouer de 1ère partie avant le spectacle sans l'accord écrit par mail du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et

GA

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

Tournée GIL & BEN Réunis

démontage, et au service des représentations conformément au CONTRAT TECHNIQUE. Il assumera en outre le service général : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

Il fournira les équipements conformément au CONTRAT TECHNIQUE et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ceux-ci ainsi que des alimentations sonores et électriques.

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

En qualité d'employeur L'ORGANISATEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par Le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au PRODUCTEUR copie desdites autorisations avant le spectacle.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place en qualité et en nombre, des services et personnel de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord écrit du producteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer par mail au PRODUCTEUR un **POINT BILLETTERIE** (nb de places vendues par tarifs + options + invitations) **15 JOURS AVANT LA DATE** de la représentation.

Dans le cas où le taux de remplissage de la salle n'atteint pas 60% (places payantes + invitations), L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place toutes les actions de dernière minute de billetterie, tarifs réduits, envoi d'invitations, occultations de la salle et toutes autres actions permettant d'atteindre ce taux de remplissage. Actions à validation du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire parvenir au PRODUCTEUR le pointage des ventes ou du taux de remplissage par mail à gilalma01@gmail.com

6 invitations seront mises à la disposition du producteur, à sa demande, réservées et placées en première catégorie.

ARTICLE 3 - BILLETTERIE

Le prix des billets de 1ère catégorie ne pourra excéder 25€ TTC par place.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité au nombre de places assises et ne pourra pas être dépassé sans l'accord écrit du producteur.

L'ORGANISATEUR est responsable et supporte le coût de l'établissement de la billetterie, de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette.

L'ORGANISATEUR conservera après le spectacle les coupons de contrôle et les souches des billets jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation.

Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet ou sur un support publicitaire, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord du PRODUCTEUR.

Pour la commercialisation de cette billetterie, il est entendu que L'ORGANISATEUR pourra avoir recours aux services Internet, sous réserve de n'associer aux messages correspondants aucune publicité ou marque non autorisée par LE PRODUCTEUR.

La matrice du billet devra être validée par LE PRODUCTEUR avant la mise en vente du spectacle.

ARTICLE 4 - PRIX DE VENTE

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle pendant une semaine dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR sur présentation de facture la somme de :

MONTANT HORS TAXES	€	4 500,00
MONTANT TVA (5,5%)	€	247,50

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

Touméc GIL & BEN Réunion

MONTANT TOTAL	€	4 747,50
---------------	---	----------

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini ci-dessus, sera effectué par virement bancaire à la société AGIL PRODUCTIONS et sur présentation de sa facture dans les 30 jours maximum suivant la représentation.

ARTICLE 6 - CONDITION SUSPENSIVE

Si le présent contrat n'est pas retourné signé au PRODUCTEUR dans les 120 jours suivant la proposition envoyée par mail, ce dernier se considérera comme libre de tout engagement à l'égard de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 7.1 - Hébergement, Transport, Restauration:

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge l'hébergement de l'équipe de production le soir du spectacle :

Les 2 artistes et leurs accompagnateurs (1 personne) seront logés dans un hôtel 3 étoiles minimum (chambres single en grands lits) avec petit déjeuner compris.

LE PRODUCTEUR prendra en charge les « transports principaux » (PARIS - PROVINCE) jusqu'à la gare ou l'aéroport le plus proche de la salle.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les « transports locaux » (GARE - SALLE DE SPECTACLE - HOTEL)

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge la restauration du personnel (repas midi et soir) – vers 19H avant le spectacle. Repas du soir se prendra chaud dans un restaurant si possible. Attention régime sans viande de Gil ALMA.

ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR, TAXES ET DROITS VOISINS

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur y compris les droits de mise en scène (ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins). Il aura également à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le règlement des diverses taxes sur la totalité des recettes :

- TVA : 5,5% (+ de 140 représentations)
 - Taxe fiscale sur les spectacles CNM : 3,50 % de la recette HT.
 - Les droits d'auteur (Mise en scène compris) déposés à la SACEM : 13% de la recette HT.
- Numéros de déclaration: **30000111636** (Auteur) et **30000111757** (Mise en scène)

L'ORGANISATEUR est responsable de la déclaration de l'intégralité de ses encaissements au regard de la TVA.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier entre L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu que si le Producteur envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

ARTICLE 10 - PUBLICITÉ

LE PRODUCTEUR mettra à disposition de L'ORGANISATEUR pour sa publicité : Dossiers de presse, biographies et photos de l'artiste par mail en qualité HD. Ainsi que des affiches de plusieurs formats (30x40, 40x60, 80x120) dans la limite du raisonnable.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

Tous les visuels créés pour l'occasion (utilisant exclusivement les visuels officiels fournis par LE PRODUCTEUR), devront recevoir la validation et l'accord écrit par mail du PRODUCTEUR avant toute diffusion.

GA

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

Tournée GIL & BEN Réunis

L'ORGANISATEUR s'engage à apposer les affiches dans les lieux réservés à cet effet, (LE PRODUCTEUR ne pouvant être tenu pour responsable de l'affichage irrégulier). Selon l'article V de la Loi 791150 du 29/12/79 : "Toute publicité doit mentionner selon le cas, le nom et l'adresse ou la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer".

ARTICLE 11- ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans la salle.

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR renoncent à tout recours, ainsi que leur compagnie d'assurance, contre l'autre partie, concernant le matériel qu'ils auront chacun introduit.

Dans la mesure où le spectacle a lieu, il est entendu que le montant prévu au contrat à article 4, restera dû par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, même en cas de litige avec les assurances.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure: guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute ou épidémie.

L'inexécution des obligations de L'ORGANISATEUR ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait le paiement par le L'ORGANISATEUR du montant du prix tel que défini à l'article 4.

L'annulation d'une ou plusieurs représentations par LE PRODUCTEUR entraînerait le remboursement à L'ORGANISATEUR de toutes les sommes perçues par LE PRODUCTEUR à titre d'avance ainsi que des frais engagés par L'ORGANISATEUR à la date de l'annulation.

En cas de maladie dûment constatée d'un des 2 artistes par un médecin qui rendrait la tenue du spectacle impossible, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à mettre tout en oeuvre pour reporter le spectacle à une date ultérieure.

En cas d'intempéries qui rendraient la tenue du spectacle impossible ou dangereuse pour les participants au spectacle ou les spectateurs, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à faire leur possible pour reporter le spectacle à une date ultérieure. Si une date de report n'est pas trouvée, alors L'ORGANISATEUR serait redevable au PRODUCTEUR de l'intégralité du montant du prix tel que défini à l'article 4. Il est donc conseillé à L'ORGANISATEUR d'assurer leurs risques.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents en la matière.

Fait à Dannemois,
Le 07/09/2022,
En deux exemplaires,

(Signature + cachet de l'entreprise)
LE PRODUCTEUR
Gil Alma

23 NOV 2022

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint

Dieter BONNET



AGIL PRODUCTIONS

67, Grande Rue 81490 DANNEVOIS
SIRET : 811 025 204 0033
CODE APE 8001Z - TVA FR 81 811 025 204
LICENCE N°2 L-R -21-3690

GA